



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

05 AOUT 2011

Paris, le
N° DEF/CAB

010460

Le Ministre

Monsieur le Président,

L'article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français prévoit que le ministre de la défense réunit au moins deux fois par an une commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires. Cette dernière peut également se réunir à la demande de la majorité de ses membres.

Cette commission est consultée sur le suivi de l'application de la loi du 5 janvier 2010, ainsi que sur les modifications éventuelles de la liste des maladies radio-induites mentionnées à l'annexe du décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de cette loi. A ce titre, elle peut adresser des recommandations au ministre de la défense et au Parlement.

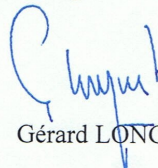
Aux termes de l'article 7 de la loi du 5 janvier 2010, la commission comprend dix-neuf membres : un représentant de chacun des ministres chargés de la défense, de la santé, de l'outre-mer et des affaires étrangères, le président du gouvernement de la Polynésie française ou son représentant, le président de l'assemblée de la Polynésie française ou son représentant, deux députés, deux sénateurs, cinq représentants des associations représentatives de victimes des essais nucléaires, ainsi que quatre personnalités scientifiques qualifiées.

Conformément à l'article 12 du décret du 11 juin 2010 précité, les représentants des associations représentatives de victimes sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre de la défense.

Je vous propose de siéger au sein de cette commission en qualité de représentant des associations de victimes des essais nucléaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir, dans les meilleurs délais possibles, si cette proposition vous agréée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Gérard LONGUET

Monsieur Pierre MARHIC
Président de l'Association nationale des vétérans
victimes des essais nucléaires (ANVVEN)
7, rue Moulin du Rufa
29820 Bohars